

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*Séance du 15 décembre 2022*

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 6

Présents (7) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Jacqueline PASIN, Administratrice
Serge JENTZER, Administrateur
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (6) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Roger CLAY
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire - procuration à Gérard FERRAND
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Myrienne BERTRAND
François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

DEL15122022-09

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION 2021-2023 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION
"PAGODE" (FINANCEMENT DES REPAS SERVIS PAR L'ETABLISSEMENT
"LE PRADO" AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE ET FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE JOUR)**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021 portant adoption de la convention 2021-2023 avec l'association "PAGODE" pour le financement des repas servis par le PRADO et le fonctionnement de l'Accueil de jour.

Considérant que depuis l'année 2000, le C.C.A.S. de Nevers apporte son concours au financement des repas servis aux personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social, et ce par convention triennale évaluée et renouvelée régulièrement ;

Considérant qu'en application de la nouvelle convention signée en date du 27 mai 2021 affirmant la volonté de soutien à l'association "PAGODE" pour permettre aux personnes de bénéficier de repas de qualité, le montant du concours financier est précisé par avenant annuel ;

Considérant que pour l'année 2022, la subvention sollicitée par pour les repas servis au restaurant social ;

Considérant le décompte fourni par l'association "PAGODE" des repas servis en 2022 au restaurant social du PRADO et la subvention correspondante sollicitée d'un montant de **12 234 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention signée avec l'association "PAGODE", fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2022 pour les repas du restaurant social à **12 234 €**,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 6 procurations).

Jean-Jacques MARAND, administrateur représentant l'association "PAGODE", n'a pas pris part au vote.

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

